

section européenne de lycée général et technologique

Les sections linguistiques

Dans l'enseignement secondaire, des dispositifs permettent, aux collégiens et lycéens, de développer leurs compétences en langues et cultures étrangères ou régionales en suivant un parcours de formation spécifique. Il s'agit des sections européennes ou de langues orientales (SELO), des sections bilangues, des sections bilingues de langue régionale, des sections internationales et des sections binationales Abibac (sections franco-allemandes), Esabac (sections franco-italiennes) et Bachibac (sections franco-espagnoles).

À savoir

Au lycée général et technologique, les sections européennes peuvent exister dans 7 langues (allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais et russe) et visent un niveau proche du bilinguisme. Aucune condition particulière n'est requise pour l'admission dans ces sections hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues. Ces sections proposent :

- un horaire d'enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section ;
- l'enseignement (1 h hebdomadaire minimum), dans la langue de la section, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL), la DNL pouvant être un enseignement commun ou de spécialité ;
- des activités culturelles et d'échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement.

Une scolarité en section européenne permet l'obtention de l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue sur le diplôme du baccalauréat. Pour cela, l'élève doit obligatoirement avoir suivie les enseignements propres à ces sections en classe de 1^{re} et terminale. Il y a cependant de nombreux lycées qui les proposent dès la classe de seconde.

L'élève doit également se présenter aux épreuves spécifiques de la section et satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu de la ou des DNL (constitué à 20 % d'une note de scolarité dans la section en terminale, attribuée par les professeurs de langue et de(s) DNL, et à 80 % d'une interrogation orale dans la langue de la section en terminale). La note finale est prise en compte comme enseignement optionnel.

A savoir : la possibilité de suivre une ou plusieurs DNL enseignées dans une langue vivante étrangère ou régionale, **hors du dispositif des sections européennes** est désormais possible et reconnue sur le diplôme du baccalauréat général et technologique.

Où se former ?

Vous pouvez saisir un critère géographique (facultatif) :

Marne - 25 km



Recherchez autour de vous

12 résultats

Durée de formation

LV1

1

LV2

Langues

Type d'établissement

1

Hébergement

Statut de l'établissement

1

privé

public ✓

Liste des établissements

Lycée Clemenceau

Commune : Reims

Code postal : 51096

Lycée Colbert

Commune : Reims

Code postal : 51096

Lycée E Oehmichen

Commune : Châlons-en-Champagne

Code postal : 51000

Lycée F Arago

Commune : Reims

Code postal : 51095

Lycée François 1er

Commune : Vitry-le-François

Code postal : 51308

Lycée J Jaurès

Commune : Reims

Code postal : 51062

Lycée J Talon

Commune : Châlons-en-Champagne

Code postal : 51000

Lycée Libergier

Commune : Reims

Code postal : 51100

Lycée M Chagall

Commune : Reims

Code postal : 51726

Lycée P Bayen

Commune : Châlons-en-Champagne

Code postal : 51000

Lycée Roosevelt

Commune : Reims

Code postal : 51100

Lycée S Hessel

Commune : Epernay

Code postal : 51200